

**P.W. – C.R.A.C. N° 117 (2019-2020) – Mardi 19 mai 2020**

**QUESTION ORALE DE M. FRÉDÉRIC À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA GESTION DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU EN WALLONIE »**

**M. le Président.** - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Frédéric à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la gestion de la distribution de l'eau en Wallonie ».

La parole est à M. Frédéric pour poser sa question.

**M. Frédéric (PS).** - Madame la Ministre, dans la foulée de la question précédente – on arrive au bout, Madame la Ministre, les derniers seront les premiers, indiquait quelqu'un.

Plus sérieusement, il y a plusieurs mois, j'étais déjà, et je l'avais exprimé, extrêmement inquiet sur la problématique de la précarité énergétique des ménages wallons. Un ménage sur trois connu ou déclaré se trouve en situation de précarité énergétique.

Nous avons mis en place, à la demande du groupe socialiste, des auditions en Commission énergie, qui ont mis encore plus en évidence ce problème, tant sur le plan de la fourniture d'électricité et de gaz, mais aussi de la fourniture de l'eau qui est un droit constitutionnel.

La crise du COVID passant par là – vous venez d'y faire allusion – cela ne me rassure pas plus, je pense qu'on va se retrouver effectivement demain avec un paquet de ménages, de familles en extrême difficulté.

Vous avez rappelé – parce qu'il faut toujours voir le verre à moitié plein aussi – les mesures prises par le Gouvernement. Vous avez décidé, avec le Gouvernement, d'augmenter la dotation de 500 000 euros au Fonds social de l'eau. C'est une bonne chose. Vous avez rappelé la réduction de 40 euros sur la facture pour les chômeurs en situation temporaire. Vous avez aussi rappelé la limitation pour une durée de 60 jours à partir du 1er avril de la suspension de fourniture d'eau et de la limitation de débit.

À cet égard, au niveau des limiteurs d'eau, je rappelle que le médiateur régional a estimé que c'est contraire à l'article 23 de la Constitution et que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté – dont je me plais à écouter l'expérience de terrain quotidienne – a rappelé à plusieurs reprises que cette situation est contraire à la dignité humaine. Il ne serait d'ailleurs, à mes yeux, pas raisonnable de revenir à des coupures ou des limitations de débit tant que la crise du COVID ne sera pas derrière nous.

Madame la Ministre, mes questions sont très précises. Est-il envisagé de reporter l'interdiction de coupure et de limiteur de débit d'eau après le 1er juin ? Je comprends qu'il faut parfois mettre la pression sur les mauvais payeurs. Certains ont parfois les moyens, mais il y a une majorité de gens en grande difficulté et je trouve que l'on devrait au moins envisager d'implémenter un moratoire sur les coupures et les limitations d'eau. J'aurais aimé avoir votre avis à cet égard.

On s'est aussi posé la question pour les coupures d'électricité, mais cela fonctionne pour les coupures d'eau aussi, de voir si l'on ne devrait pas envisager l'intervention des juges de paix, que l'on a d'ailleurs auditionnés et qui sont demandeurs de jouer ce rôle – je tiens à vous le faire savoir. Nous avons déposé, avec le groupe socialiste, une proposition de décret à cet égard. J'aurais aimé avoir votre avis.

**M. le Président.** - La parole est à Mme la Ministre Tellier.

**Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.** - Monsieur le Député, historiquement, le limiteur de débit d'eau a été mis en place dans le but

de ne plus devoir passer par la Justice de paix. En effet, ces procédures sont lourdes, tant pour les usagers que les distributeurs d'eau, et nécessitent souvent la présence d'un ou plusieurs avocats.

La justice étant saturée par les procédures, il semblait inopportun d'accroître l'engorgement des tribunaux par des contentieux de factures d'eau, d'autant que la législation en matière d'eau se veut depuis toujours uniforme sur le territoire. En témoigne, par exemple, l'adoption d'un Règlement général de distribution d'eau qui doit uniformiser les règles entre les usagers et les distributeurs pour tous. Le citoyen se retrouve ainsi traité de manière équitable, quel que soit son fournisseur d'eau.

La séparation entre les situations des ménages qui n'ont pas suffisamment de moyens pour acquitter leur facture et celle de mauvais payeurs potentiels est d'ailleurs le rôle des CPAS, que je souhaite avant tout faciliter. Actuellement, ces derniers sont avertis dès suspicion d'une difficulté sociale en cas de nonpaiement ainsi que 30 jours avant toute pose d'un limiteur de débit d'eau. Les CPAS sont également informés en cas de persistance du limiteur au-delà des 30 jours. Il existe donc un filtre avant la pose d'un limiteur et une capacité d'action pour les CPAS. Le CPAS peut également décider de recourir au Fonds social de l'eau afin d'apurer la dette et ainsi permettre le rétablissement de la fourniture normale d'eau.

Par ailleurs, au-delà de la situation actuelle, pour répondre à votre question précise concernant la crise du COVID, laquelle n'est hélas pas dernière nous, j'envisage de faire usage de la faculté prévue dans l'arrêté du Gouvernement et de prolonger l'interdiction de pose de limiteurs d'eau au-delà du 1er juin vu la persistance de la crise.

**M. le Président.** - La parole est à M. Frédéric.

**M. Frédéric (PS).** - Je remercie la ministre pour sa réponse. Je lui ferai parvenir les échanges intéressants et fructueux que nous avons eus avec les représentants des juges de paix. Ils n'avaient pas la même analyse que celle que vous venez de faire. Je vous engage, et vous aurez notre soutien, à reporter le plus tard possible, c'est-à-dire à la fin de cette crise – on ne sait pas quand ce sera – toute coupure et limitation de débit d'eau, parce que les gens ont un besoin fondamental d'accès à l'eau au quotidien. Je pense là aux familles les plus fragilisées de Wallonie.